

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Février 2014

5 – INTERMODALITE

5.2 - Convention N°2014-812 relative à la mise en place d'une application mobile, d'une plateforme de gestion de contenu et de cibles dans le cadre d'un partenariat formé par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, TISSEO-SMTC, TISSEO EPIC, l'Office de Tourisme de Toulouse, l'Aéroport de Toulouse Blagnac et CITIZ

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

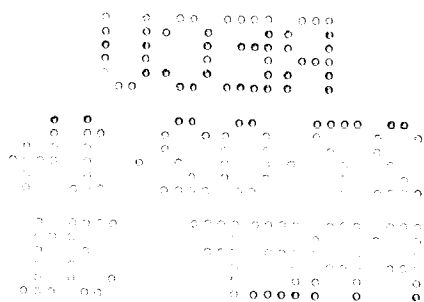
Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.



La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole pilote le projet «Toulouse, métropole des services sans contact», réunissant un large partenariat constitué de la Mairie de Toulouse, de l'Office de Tourisme de Toulouse, de TISSEO-SMTC, de l'aéroport Toulouse-Blagnac et de l'Université de Toulouse.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets issu du Programme Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Investissement, au titre duquel la candidature de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole déposée le 14 octobre 2011 a été retenue en mars 2012.

Des réflexions ont été menées au niveau local et national afin d'identifier les services, les solutions techniques, les modalités, permettant de déployer cette technologie sans contact au bénéfice de la population.

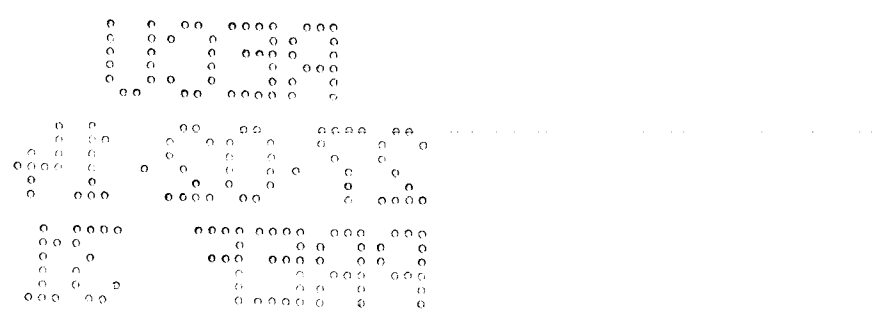
Des réalisations concrètes liées au projet «Toulouse, métropole des services sans contact» ont été mises en place comme la carte multiservices MonToulouse à destination des toulousains domiciliés sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, qui leur permet d'une part, d'accéder aux services rendus par la Mairie de Toulouse, comme l'accès aux piscines et aux lieux culturels, et d'autre part, d'accéder au réseau de transport urbain de TISSEO.

Dans ce contexte, les Partenaires souhaitent mettre en place **deux dispositifs complémentaires** pour accéder aux services NFC :

- une **application mobile** ayant pour objectifs :
 - o En 2013 de fournir des informations utiles en mobilité sur les thèmes du Transport, du Tourisme, de la Culture et de la Vie quotidienne en relais des sites internet fixes ou mobiles existants.
 - o Puis, à partir de 2014, de permettre aux usagers d'acheter en ligne des titres d'accès aux services, de les télécharger sur leur mobile compatible NFC, puis d'accéder à ces services (transport, culture, sport)..
- des **cibles**, intégrant des tags NFC, posées sur le mobilier urbain et réparties sur le territoire qui fourniront des informations contextualisées sur le mobile de l'utilisateur à travers une **plateforme de gestion**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention relative à la mise en place d'une application mobile, d'une plateforme de gestion

de contenu et de cibles dans le cadre d'un partenariat formé par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, TISSEO-SMTC, TISSEO EPIC, l'Office de Tourisme de Toulouse, l'Aéroport de Toulouse Blagnac et CITIZ.

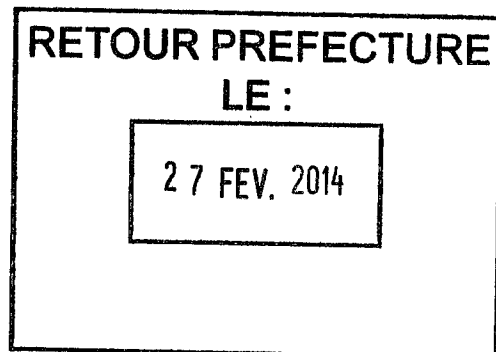


Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention n°2014-812 relative à la mise en place d'une application mobile, d'une plateforme de gestion de contenu et de cibles dans le cadre d'un partenariat formé par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, TISSEO-SMTC, TISSEO EPIC, l'Office de Tourisme de Toulouse, l'Aéroport de Toulouse Blagnac et CITIZ.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



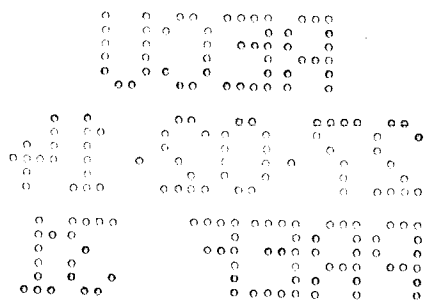
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Pierre COHEN



CONVENTION N°2014-812
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE,
D'UNE PLATE-FORME DE GESTION DE CONTENU ET DE CIBLES
DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT FORME PAR LA
COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE, LA MAIRIE DE
TOULOUSE, TISSEO-SMTC, L'EPIC TISSEO, L'OFFICE DE
TOURISME DE TOULOUSE, L'AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
ET CITIZ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Bernard KELLER, Vice-Président pour le développement économique et l'emploi, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 13-409 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, et dont le siège social est situé 1 Place de la Légion d'Honneur
BP 35821 – 31505 TOULOUSE Cedex 5,

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »,

La Mairie de TOULOUSE, représentée par Monsieur Pierre COHEN, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du xxxx, et dont le siège social est situé Place du Capitole – BP 999 – 31040 TOULOUSE CEDEX,

Ci-après désignée « la Mairie de Toulouse »,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, TISSEO-SMTC représenté par son 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Bernard MARQUIÉ, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n° 2011-0017 en date du 1^{er} avril 2011 et par la délibération n° D.2014.02.20.5.2, dont le siège social est situé au 7 esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après dénommé « TISSÉO-SMTC »,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Gérard ANDRE, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « EPIC Tisséo » sise 4, impasse Mesplé, 31081 Toulouse CEDEX 1

Ci-après dénommé « TISSÉO EPIC »,

L'Office de Tourisme de Toulouse dont le siège est à Toulouse, Donjon du Capitole BP 38001, 31080 Toulouse Cedex 6, représenté par Sonia RUIZ, sa Présidente,

Ci-après dénommé « office de tourisme »,

La Société Aéroport Toulouse-Magnac, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 148 000 euros, immatriculée sous le numéro 493 292 403 RCS TOULOUSE, dont le siège social est situé Bâtiment La Passerelle BP 90103 – 31703 BLAGNAC CEDEX, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Jean-Michel VERNHES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Aéroport** »

CITIZ, marque exploitée par la société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable Mobilib à Toulouse et dans son agglomération, immatriculée sous le numéro 503 182 792 RCS Toulouse, dont le siège est situé au 116 grande Rue Saint-Michel, 31400 Toulouse, représentée par sa Directrice Générale, Céline Soulié, dûment habilitée aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « **CITIZ** »

Dans le reste de la convention l'ensemble des entités énumérées ci-dessus est dénommé « les Partenaires ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Préambule :

La Mairie de Toulouse et la Communauté urbaine Toulouse métropole se sont fortement impliquées dès 2010 sur les technologies sans contact ou NFC (Near Field Communication), en tant que territoire leader. Dans ce cadre, des réflexions ont été menées au niveau local et national afin d'identifier les services, les solutions techniques, les modalités, permettant de déployer cette technologie au bénéfice de la population.

Dans la suite de ces travaux, à partir de 2013 seront mises en place les réalisations concrètes liées au projet «Toulouse, métropole des services sans contact», piloté par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, et réunissant un large partenariat constitué de la Mairie de Toulouse, l'Office de Tourisme de Toulouse, TISSEO-SMTC, l'aéroport Toulouse-Magnac et l'Université de Toulouse.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets issu du Programme Investissements d'Avenir, piloté par le Commissariat Général à l'Investissement, au titre duquel la candidature déposée le 14 octobre 2011 a été retenue en mars 2012.

Dans ce contexte, les Partenaires souhaitent mettre en place **deux dispositifs complémentaires** pour accéder aux services NFC :

- une **application mobile** ayant pour objectifs :
 - o En 2013 de fournir des informations utiles en mobilité sur les thèmes du Transport, du Tourisme, de la Culture et de la Vie quotidienne en relais des sites internet fixes ou mobiles existant. Cette version de l'application mobile est appelée Application Mobile V1.
 - o Puis, à partir de 2014, de permettre aux usagers d'acheter en ligne des titres d'accès aux services, de les télécharger sur leur mobile compatible NFC, puis d'accéder à ces services (transport, culture, sport). Cette version de l'application mobile est appelée Application Mobile NFC ou V2.

- des **cibles**, intégrant des tags NFC, posées sur le mobilier urbain et réparties sur le territoire qui fourniront des informations contextualisées sur le mobile de l'utilisateur à travers une **plateforme de gestion**.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques entre les Partenaires dans le cadre de la mise en place de l'application mobile V1 et des cibles, associées à la plate-forme de gestion, dans le cadre du projet «Toulouse, métropole des services sans contact».

ARTICLE 2. LES CARACTERISTIQUES DES SERVICES PROPOSES

Le principe général de ces services est double :

- D'abord, mettre à disposition des usagers de manière simple et ergonomique une information utile en mobilité couvrant plusieurs thèmes, telles que des informations sur le Transport, les informations sur les services Ville, les événements culturels, les informations d'ordre touristique, Ces informations pourront être contextualisées ou adaptées au profil de l'utilisateur. Cette partie concerne l'Application Mobile V1, les cibles et la plateforme de gestion associée.
- Ensuite, donner un nouveau moyen d'accès aux services proposés par les Partenaires à travers l'usage du téléphone mobile de l'utilisateur compatible NFC (Exemples : accès aux transports en commun, aux piscines municipales, aux musées,...). Cette partie concerne l'Application Mobile NFC ou V2.

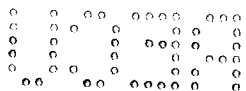
L'Application Mobile NFC ou V2 étant en cours de définition, car s'appuyant sur un socle commun défini au niveau national dans le cadre de l'application billettique commune : un avenant à la présente convention sera rédigé au moment opportun pour s'assurer de l'adéquation des engagements réciproques des Partenaires avec les exigences de ces services.

Ainsi, deux canaux d'accès aux informations sont mis en place :

- une application mobile (approche personnalisée, selon le profil de l'utilisateur), avec une entrée multi-thématique
- des cibles et une plate-forme de gestion de ces cibles (approche contextualisée, selon la position de la cible).

Les éléments de spécifications des services tels que les documents de conception, les spécifications fonctionnelles, les cahiers de charges, les cahiers des clauses techniques particulières et autres documents élaborés en commun par les Partenaires dans le cadre du projet permettent le développement et le déploiement de ces services.

L'application mobile mise en place n'a pas pour vocation de remplacer les sites mobiles des Partenaires qui perdureront (mobi.tisseo.fr, m.toulouse.fr, ...). Néanmoins, elle a pour vocation de fournir aux usagers des informations multi-thématiques, fiables, en mobilité, dans un format compatible avec le téléphone mobile. Toutefois, les spécificités des sites web mobiles et des applications mobiles des partenaires devront être intégrées afin de garantir une cohérence de l'information fournie.



ARTICLE 3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

3.1 Règles communes applicables aux partenaires

Participation aux groupes de travail

Dans le cadre des différents groupes de travail mis en place au titre du projet «Toulouse, métropole des services sans contact», les Partenaires participent conjointement :

- A la définition du contenu des informations souhaitables pour l'utilisateur, des sources disponibles et des moyens d'y accéder,
- Au périmètre d'implantation des cibles, et à leur répartition par type de mobilier,
- Aux services accessibles en NFC via l'application mobile, et aux moyens d'y accéder,
- A l'élaboration des règles éditoriales et de la charte graphique,
- A l'élaboration du plan de communication de lancement des services.

Mise à disposition des données

Les Partenaires mettent à disposition des usagers des données réputées fiables c'est-à-dire correspondant à la destination du service, mises à jour, et accessibles dans le respect des engagements de service définis par les Partenaires.

Les cibles

Chaque partenaire est responsable de la pose et de la maintenance des cibles dont il a la charge.

Plateforme de gestion

Un accès à la plate-forme de gestion des cibles sera donné à chaque partenaire pour pouvoir gérer ses propres cibles et le contenu informatif de son domaine de compétence.

La Communauté urbaine gèrera ces accès (attribution, révocation) et jouera le rôle de «super administrateur» de la plateforme.

3.2 Communauté Urbaine Toulouse Métropole

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'application mobile et des cibles couplées à leur plate-forme de gestion. A ce titre, elle se charge des marchés publics nécessaires à leur mise en place et à leur exploitation jusqu'en décembre 2015, date de fin de l'appel à projets national.

Afin de pouvoir fournir des services NFC pour l'accès aux piscines ou aux musées, la Communauté urbaine se charge des développements nécessaires sur l'application mobile, incluant d'une part les modifications d'ordre éditorial et d'autre part les évolutions fonctionnelles dont la cardlet si nécessaire.

Cependant, ces développements tiendront compte des fonctionnalités proposées par l'Application Billettique Commune (cf article 3.3), pour l'accès à la cardlet, le moyen d'y accéder, le lieu de stockage de l'application, ... Les éléments techniques seront précisés en fonction des spécifications liées à l'Application Billettique Commune.

3.3 Mairie de Toulouse

La Mairie de Toulouse se charge de fournir les contenus informationnels pour les thèmes qui la concernent et définis dans les spécifications fonctionnelles comme par exemple

- la culture,
- la vie quotidienne,
- les sports et loisirs,
- la circulation routière (reprise de l'application Toulouse Bouge).

La Mairie de Toulouse se charge également de fournir des contenus informationnels sur le thème du Vélo Toulouse, service de vélo partagé, définis dans les spécifications fonctionnelles comme par exemple, la localisation des stations, la disponibilité et les emplacements libres, ou la grille tarifaire.

3.4 TISSEO

TISSEO EPIC a la responsabilité de fournir les contenus informationnels sur la mobilité dans son domaine de compétence, définis dans les spécifications fonctionnelles comme par exemple les transports en commun avec les horaires de passage en temps réel, les perturbations de trafic prévues ou en cours, le calcul d'itinéraires (intégrant la géolocalisation), des informations sur les lignes, la grille tarifaire, la localisation des parcs relais,

Au titre de l'appel à projets national, TISSEO-SMTC assure la mission de chef de file sur l'Application Billettique Commune (ou ABC) permettant d'accéder à tous les réseaux de transport en commun locaux avec un support NFC, projet développé en lien avec 15 autres Autorités Organisatrices des Transports et l'AFIMB (Agence Française pour l'Information Multimodale et la Billettique).

Ainsi, TISSEO-SMTC veillera à la compatibilité technique et organisationnelle de l'ABC avec les exigences et contraintes du projet.

3.5 Office de Tourisme

L'Office de Tourisme se charge de fournir les contenus informationnels pour les thèmes qui le concernent, définis dans les spécifications fonctionnelles comme par exemple sur le patrimoine urbain touristique, les parcours touristiques, le Pass Tourisme, les excursionnistes, l'agenda des événements touristiques.

3.6 Aéroport Toulouse Blagnac

L'aéroport fournit des contenus informationnels sur les thèmes qui le concernent, définis dans les spécifications fonctionnelles comme par exemple :

- Des Informations voyageurs,
- Les boutiques et services,
- Les informations sur les vols,
- Le transport et stationnement à l'aéroport.

3.7 CITIZ

CITIZ fournit des contenus informationnels sur son service d'autopartage dans les spécifications fonctionnelles comme par exemple :

- La localisation des stations,
- Les modèles de véhicules disponibles sur chaque station,
- Les formules tarifaires.

ARTICLE 4. PHASAGE DE MISE EN OEUVRE

Le phasage des opérations décrites ci-dessus est le suivant, concernant les 2 services identifiés.

4.1 Application mobile

Le phasage relatif à la mise en place de l'application mobile est le suivant :

- Octobre 2013 : ouverture de l'application mobile multi-thématique V1 (contenu informationnel uniquement),
- Fin 2014 : ouverture des fonctions complémentaires sur l'application mobile NFC pour l'achat, le téléchargement et l'accès aux équipements.

4.2 Cibles et plate-forme de gestion

Les cibles seront déployées fin 2013-début 2014 sur le territoire de la Ville de Toulouse, y compris les parcours touristiques, le réseau de transports en commun géré par TISSEO EPIC et à l'Aéroport Toulouse Blagnac.

La plate-forme de gestion sera déployée en même temps que les cibles : elle permettra la gestion des cibles (paramétrage, téléchargements de visuels, administration, géolocalisation, données statistiques, ...).

De plus, une évolution de cette plate-forme pourra être décidée, d'un commun accord entre les Partenaires, afin d'inclure une fonction de gestion de contenu qui permettra la programmation de contenus, l'acceptation de différents formats, et plus globalement la simplification du paramétrage selon le type de téléphone mobile.

Les modalités de mise en œuvre de cette option seront définies ultérieurement, et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5. MAINTENANCE / SERVICE APRES-VENTE

La maintenance de l'application mobile et de leur plate-forme de gestion, est assurée par la Communauté urbaine.

La maintenance des Cibles est assurée soit par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole soit par les Partenaires en fonction des incidents identifiés ci-dessous. (cf. article 3)

Les incidents signalés sur l'application mobile V1 et les cibles par un usager ou par les partenaires sont déclarés à la Communauté urbaine ou à la Mairie de Toulouse (via le site internet ou les centres d'appels) :

- Si le problème provient de l'information, le partenaire responsable de l'information s'engage à corriger le dysfonctionnement,

- Si le problème provient du fonctionnement de l'application mobile V1 ou de la gestion des cibles, la Communauté urbaine s'engage à corriger le dysfonctionnement,
- Si le problème provient du fonctionnement des cibles via la plateforme de gestion, le partenaire responsable de la cible s'engage à corriger le dysfonctionnement.

L'engagement de délai de rétablissement est à définir par les partenaires et à prendre en compte par le prestataire.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

Le plan de communication sera élaboré par la Communauté urbaine en collaboration avec les Partenaires.

Toute création de document ou modification de ces derniers doit au préalable recueillir la validation de tous les Partenaires.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

Les règles de gouvernance et de financement à adopter entre les Partenaires au terme du projet 'Toulouse, métropole des services sans contact' en 2015 seront à définir au plus tard un an avant le terme.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9. RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en sept exemplaires originaux, le//

La Communauté Urbaine,
Le Vice-Président,

La Mairie de Toulouse
Le Maire,

Bernard KELLER

Pierre COHEN

TISSEO-SMTC,
Le Vice-Président,

TISSEO EPIC,
Le Président,

Bernard MARQUIE

Gérard ANDRE

L'Office de Tourisme,
La Présidente,

L'Aéroport Toulouse-Blagnac,
Le Président du Directoire,

Sonia RUIZ

Jean-Michel VERNHES

La SCIC Mobilib
La Directrice

Céline SOULIE